

N°16-11-89

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

OBJET : PARCELLE D1911 A LUMBRES – INDEMNITE D'EVICITION A L'EXPLOITANT

Rapporteur : Jean-Michel CROQUELOIS

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres possède une parcelle D1911 sise sur la commune de Lumbres, d'une superficie de 2.804 m².

Cette parcelle a fait l'objet d'un bail sous seing privé en 2004, renouvelé en 2007, arrivant à échéance le 29 octobre 2016. Il a été conclu avec Monsieur COUSIN, désormais décédé, et est acquitté depuis, chaque année par Monsieur BOUQUILLION son beau-fils.

Pour la construction du centre aquatique et l'extension de la déchetterie, la CCPL a besoin de cette parcelle pour y aménager un bassin de rétention et le SMLA une base de stockage des bennes.

Il est proposé de verser à l'exploitant, Monsieur BOUQUILLION, une indemnité d'éviction de 1.000 €.

Après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 1 abstention, le conseil communautaire **ACCEPTÉ** le versement d'une indemnité d'éviction de 1.000 € à Monsieur BOUQUILLION et **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires y afférant.

La dépense sera réglée sur le crédit porté à l'article 2313 de l'opération 129 du BP 2016.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20161128-16-11-89-DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

